

S.I.M.O

Service d'Insertion vers le Milieu Ordinaire

2 rue Baste BP 61 33230 COUTRAS

Tél : 05 57 49 35 46 et 05 57 49 08 92

Fax : 05 57 49 12 57

E-mail : epmsd.coutras.simo@wanadoo.fr

LIVRET D'ACCUEIL

BIENVENUE,

Vous avez été admis sur le SERVICE D'INSERTION vers le MILIEU ORDINAIRE (S.I.M.O.) de Coutras.

Nous vous remettons ce Livret d'Accueil qui vous présente le service, son organisation, les règles à connaître, ainsi que vos droits et devoirs.

Présentation du service :

Le S.I.M.O. a été *créé en 2006 par l'Etablissement Public Médico-Social Départemental de Coutras* (E.P.M.S.D.), dont il dépend.

Le S.I.M.O. est *installé en zone rurale*, dans l'arrondissement de Libourne.

Le S.I.M.O. est domicilié au *2 de la rue Baste, à Coutras*, en centre bourg.

Les coordonnées téléphoniques du S.I.M.O. sont le :

05 57 49 35 46 et le **05 57 49 08 92**.

Le S.I.M.O. *accueille 10 adolescents et jeunes adultes des deux sexes* pour lesquels la poursuite de leur(s) projet(s) nécessite un accompagnement personnalisé, adapté à leurs besoins.

Le S.I.M.O. permet, dans le cadre des textes réglementaires actuels*, **un accompagnement en ambulatoire** d'adolescents(es) ou de jeunes adultes (18 à 25 ans ; à partir de 16 ans par dérogation) dont l'objectif est l'insertion sociale et professionnelle en milieu ordinaire.

L'équipe de professionnels en charge de cette mission est composée :

- d'un Directeur ; Mr G. MICHELITZ, Directeur de l'E.P.M.S.D.,
- d'un Cadre Socio-Educatif,
- d'un Médecin Pédo-Psychiatre,
- de deux Assistants Socio-Educatifs (Educateurs Spécialisés),
- d'une Psychologue,
- d'une Secrétaire.

* Références des textes :

- ◇ *Loi 2002-2 du 2 Janvier 2002.*
- ◇ *Loi 2005-102 du 11 février 2005*
- ◇ *Annexes XXIX.*
- ◇ *Circulaire d'application 89-17 du 30 octobre 1989.*
- ◇ *Schéma régional d'orientation social et médico-social de l'ARS- SROSMS*

Accueil et accompagnement :

L'orientation est soumise à une **décision de la C.D.A.P.H.** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Afin de constituer votre dossier, il vous sera demandé de nous fournir :

1. En ce qui concerne le dossier administratif :
 - votre notification C.D.A.P.H.,
 - votre carte d'identité (ou photocopie du Livret de Famille),
 - votre carte d'assuré social,
 - une attestation de responsabilité civile,
 - votre carte d'adhésion à une mutuelle si vous en avez une,
 - votre accord écrit (ou celui de votre représentant légal) pour être accompagné par le service,
 - et toute autre pièce nécessaire.

2. En ce qui concerne votre dossier médical :
 - une autorisation pour toute intervention en cas d'urgence, datée et signée (par vous-même ou votre représentant légal),
 - votre carte de groupe sanguin,
 - une photocopie de votre carnet de santé,
 - vos prescriptions médicales en cours.

Chaque admission est précédée par une rencontre avec :

- le Directeur et le Cadre Socio-Educatif,
- le Médecin Psychiatre ou la Psychologue,
- un des Educateurs du service.

Dès votre arrivée, un des deux Educateurs du S.I.M.O. devient votre coordinateur de projet et sa mission est de vous accompagner, tout au long de votre parcours, vers la qualification, vers l'emploi, vers l'autonomie sociale.

Le Document Individuel de Prise en Charge et le Projet Personnalisé :

- **le Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C.)** est

élaboré en priorité puisqu'il doit vous être présenté dans les 15 jours, pour que vous le signiez au terme du premier mois de votre prise en charge. Il fixe des objectifs à atteindre et liste des moyens pour y parvenir.

- **le *Projet Personnalisé*** est rédigé, en tenant compte de vos attentes, dans un délai de 6 mois après votre admission. Il vous est ensuite soumis, comme le D.I.P.C., au cours d'une rencontre où sont présents l'Éducateur coordinateur de projet, le Cadre Socio-Educatif ainsi que vos parents, ou votre représentant légal, puisque leur adhésion à votre projet est nécessaire et donc recherchée. Le Médecin Pédo-Psychiatre ou la Psychologue du service peuvent y être associés.

Le *Projet Personnalisé*, qui est un avenant au Document Individuel de Prise en Charge, est écrit et signé à la fin de cette rencontre. Les objectifs et les modalités de votre accompagnement y sont affinés.

Votre accord est indispensable et votre signature doit apparaître sur le Document Individuel de Prise en Charge puis sur le *Projet Personnalisé*.

Un exemplaire de ces documents vous est remis, un autre est versé à votre dossier unique.

Votre *Projet Personnalisé* est révisé tous les ans et à nouveau soumis à votre accord.

***Fin de
l'accompagnement :***

- il est le plus souvent l'aboutissement du *Projet Personnalisé* et préparée avec vous,
- il peut être le fait de votre seule volonté,
- il peut être sollicité par l'équipe pluridisciplinaire.

Dans tous les cas :

- une rencontre avec Mr le Directeur est organisée,
- vos parents ou votre représentant légal sont informés,
- La C.D.A.P.H. est avertie dans les meilleurs délais pour statuer.

Lorsque la fin de votre accompagnement est prononcée, vous pouvez, dans les trois ans qui suivent, solliciter l'aide du Service de Suite et d'Accompagnement Social (S.S.A.S.).

En référence à l'article D312-8 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Vos Droits :

Vous pouvez consulter votre dossier unique sous réserve d'en faire la demande auprès du Directeur de l'E.P.M.S.D., conformément au protocole adopté dans l'établissement.

Votre dossier :

La partie médicale :

Les informations contenues dans votre dossier sont sous la responsabilité du Médecin Pédo-Psychiatre et protégées par le secret médical.

Tout contact avec votre médecin traitant en vue d'obtenir des renseignements complémentaires nécessitera votre accord.

La partie psycho-éducative contient en particulier :

- les notifications C.D.A.P.H,
- les comptes rendus des réunions d'élaboration ou de révision de Projet Personnalisé,
- les bilans de stages, de formation...,
- les autorisations nécessaires (parentales,...),
- Les courriers,
- Et les autres pièces concernant votre suivi.

La partie administrative contient en particulier :

- l'extrait du livret de famille (photocopie acceptée),
- la carte de sécurité sociale,
- les notifications C.D.A.P.H.,

Recours à une personne qualifiée en cas de non respect de vos droits :

Recours à une personne qualifiée en cas de non respect de vos droits (loi 2002-2 du 2 janvier 2002, décret 2003-1094 du 14 novembre 2003).

Article 1er : sont nommés en qualité de personnes qualifiées au titre de l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le Département :

Pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'enfance :

Madame Josette GADEAU

Monsieur Marc LOSSON

Madame GOUTTENOIRE

Pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour les adultes :

Monsieur Michel BAENE

Madame Nicole CHAUX

Vous pouvez obtenir les coordonnées des personnes qualifiées en appelant le n° vert départemental **0 800 00 33 33** (appel gratuit d'un poste fixe).

En cas de réclamation, pour non respect de vos droits, vous pouvez, si vous le jugez nécessaire, à titre gratuit, faire appel à la personne qualifiée. Vous pouvez choisir cette personne sur la liste des personnes qualifiées de votre département. Ces personnes sont prévues pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

Responsabilités et Assurances :

En aucun cas le S.I.M.O. ne peut être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration de vos objets personnels.

Le S.I.M.O. est assuré pour ses différentes activités menées dans le cadre de la prise en charge. Il a été souscrit auprès de la M.M.A., par le S.I.M.O, une assurance **Responsabilité Civile** sous le n° A111880818.

Enquêtes de satisfaction :

Des enquêtes de satisfaction anonymes vous seront adressées : vos commentaires et suggestions seront précieux pour améliorer les prestations.
